

## Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2014

- ↵ **Indemnités de Budget et de Conseil Receveur Municipal :** Le Conseil Municipal, décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'attribuer à Adeline LAFAGE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100%, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- ↵ **Ouverture ligne de Trésorerie :** Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie de 200.000 euros auprès de la Banque Populaire Occitane afin de mandater les factures des différentes entreprises intervenant sur les divers programmes d'investissement (*foyer associatif partagé, salle multi sports, panneau d'information lumineux, garages municipaux, périmètres de protection des captages d'eau potable,...*).
- ↵ **Instruction de l'application du droit des sols :** Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi ALUR entrée en vigueur le 26 mars, l'Etat ne mettra plus à disposition ses services pour l'instruction technique des permis de construire ou des déclarations préalables, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Vu la difficulté et le coût de la création de ce service au niveau communal, la communauté de communes « Sidobre – Val d'Agout » a proposé à ses communes membres d'assurer, pour leur compte, la création d'un service chargé de l'application du droit des sols. Décision est prise de confier à la communauté de communes l'instruction de l'application du droit des sols sur la commune de Brassac.
- ↵ **Reconversion friche industrielle tranche 2 :**
- Virginie CABANES-SEGUIER a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme d'investissement.
  - Décision est prise d'engager la procédure de passation du marché public sous la forme de la procédure adaptée.
- ↵ **Décision modificative budgétaire n° 5 budget principal :** Des virements de crédits sont votés afin de parfaire le financement de l'aménagement de l'espace associatif partagé et l'aménagement de la salle multi sports.
- ↵ **Concessions cimetières :** Le Conseil Municipal décide de ne plus céder de concessions à durée perpétuelle.